



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

9 IGC

CE/15/9.IGC/10

Paris, le 15 octobre 2015

Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Neuvième session ordinaire
Paris, Siège de l'UNESCO
14-16 décembre 2015

Point 10 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques quadriennaux :
nouveaux rapports et résumé analytique

Conformément à la résolution 5.CP 9a de la Conférence des Parties, le présent document propose un résumé analytique des rapports périodiques quadriennaux soumis en 2015 par les Parties à la Convention de 2005.

Il comprend également les résumés exécutifs des rapports périodiques quadriennaux des Parties. La version intégrale des rapports peut être consultée sur le site Internet de la Convention, à l'adresse <https://fr.unesco.org/creativity/mr/periodic-reports-available-reports>.

Décision requise : paragraphe 10.

Contexte

1. Conformément à l'article 9 de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Convention »), intitulé *Partage de l'information et transparence*, les Parties fournissent tous les quatre ans, dans leurs rapports à l'UNESCO, l'information appropriée sur les mesures prises en vue de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles sur leur territoire et au niveau international. Les directives opérationnelles correspondantes ainsi qu'un cadre thématique¹ pour les rapports ont été approuvés pour la première fois par la troisième session ordinaire de la Conférence des Parties de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « la Conférence des Parties ») en juin 2011. Les directives opérationnelles révisées ont été approuvées par la cinquième session ordinaire de la Conférence des Parties en juin 2015.
2. À sa troisième session ordinaire, la Conférence des Parties a adopté un calendrier pour la remise des rapports (résolution 3.CP 10). 45 rapports ont été soumis en 2012, 20 en 2013, 6 en 2014 et 5 en 2015 (76 rapports au total), soit 44 de moins que les 120 attendus pendant cette période. De nombreuses Parties, en particulier les pays en développement, ont éprouvé des difficultés à préparer leur rapport, compte tenu du manque de données et de compétences au niveau national. La nécessité de renforcer les capacités pour le suivi et l'élaboration des rapports a été débattue par le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après « le Comité ») et la Conférence des Parties qui, dans ses résolutions 4.CP 10 (paragraphe 8) et 5.CP 9a (paragraphe 9), a encouragé les Parties à accorder des ressources extrabudgétaires pour un programme de formation sur la préparation des rapports et à la mise en œuvre d'un système de gestion des connaissances mondial (SGC). En réponse à ses résolutions et aux besoins sur le terrain, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI) a fourni les fonds nécessaires au lancement d'un programme de renforcement des capacités dans 12 pays, ainsi qu'une assistance à la préparation des rapports périodiques quadriennaux.
3. Le Comité a déterminé des principes directeurs² pour les rapports périodiques quadriennaux (ci-après « les rapports »). Selon ces principes, les rapports ont pour objectif de partager les informations et de déterminer les tendances observées et les problèmes rencontrés à l'échelle mondiale, et non pas de comparer ou d'évaluer les Parties en fonction du stade de mise en œuvre de la Convention auquel elles sont parvenues. Dans cet esprit, il a été demandé au Secrétariat de préparer un résumé analytique stratégique et orienté vers l'action des rapports périodiques reçus des Parties (ci-après « résumé analytique ») et de le transmettre au Comité à chaque session.³ En outre, il a été demandé au Secrétariat de collecter activement des fonds pour un premier rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention.
4. Lors de cette session, le Comité est invité à étudier :
 - les rapports soumis en 2015⁴ (mis à la disposition des membres du Comité sur une plateforme en ligne protégée par mot de passe) ;
 - le résumé analytique du Secrétariat sur les rapports 2015 en annexe I du présent document ;
 - les résumés des rapports 2015, qui figurent en annexe II du présent document.

¹ Les thèmes en question sont répertoriés au paragraphe 9 du présent document.

² Voir les liens renvoyant aux décisions et documents pertinents sur le site Internet de la Convention (sous la rubrique « Rapports périodiques ») : <https://fr.unesco.org/creativity/rapports-suivi/rapports-periodiques>

³ Conformément aux directives opérationnelles révisées adoptées en 2015, le Secrétariat prépare un rapport analytique et le soumet au Comité tous les deux ans, au lieu de tous les ans.

⁴ Les rapports reçus par le Secrétariat après le 31 août 2014 sont ci-après dénommés les « rapports 2015 ».

Bilan de l'action menée par le Secrétariat en 2015

5. Au titre de la mise en œuvre de la résolution 4.CP 10 de la Conférence des Parties et des décisions 7.IGC 5, 8.IGC 7a et 8.IGC 7b du Comité, le Secrétariat a entrepris les activités suivantes en 2015 :
- envoi de rappels en mars et avril 2015 pour inviter les quatre Parties concernées⁵ à remettre leur rapport le 30 avril 2015 au plus tard (une première lettre leur avait été adressée en octobre 2014) ;
 - compilation des amendements et des révisions décidés par la huitième session ordinaire du Comité sur le projet préliminaire de révision des directives opérationnelles relatives à l'article 9 et création du Projet de directives opérationnelles révisées qui a été soumis pour approbation à la Conférence des Parties en juin 2015 ;
 - collaboration avec des experts internationaux et des organisations partenaires pour la préparation de la première édition du rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention à paraître lors de la neuvième session ordinaire du Comité (cette publication basée sur l'analyse des rapports périodiques et d'autres sources d'information a été préparée grâce au soutien de l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI)) ;
 - examen analytique des cinq rapports soumis en 2015 ;
 - révision et finalisation, en collaboration avec des experts, les bureaux hors siège de l'UNESCO et des partenaires de la société civile, du module de formation sur la préparation des rapports périodiques quadriennaux. Le module fait partie d'un programme plus vaste de renforcement des capacités lancé par le Secrétariat avec le soutien de l'ASDI ;
 - amélioration par le Secrétariat de la plateforme en ligne de gestion des connaissances et harmonisation de cette plateforme avec les nouveaux outils logiciels de l'UNESCO, conformément aux activités prioritaires définies par la Conférence des Parties (résolution 4.CP 7). Afin de permettre de transformer cette plateforme en un système de gestion des connaissances efficace, capable de répondre au mieux aux besoins des parties prenantes à l'échelle nationale et mondiale, l'ASDI a accordé un financement extrabudgétaire et l'Italie a mis à disposition un expert associé.

Aperçu général des rapports reçus par le Secrétariat

6. En 2015, le Secrétariat a reçu 5 rapports au total⁶ : 1 du Groupe II (Tadjikistan), 1 du Groupe III (Honduras) et 3 du Groupe IV (Australie, Inde et République de Corée). Les cinq rapports ont été remis en anglais. Deux de ces rapports devaient être soumis en 2012, un en 2013 et deux en 2014. Deux Parties ont soumis des données statistiques.
7. Lors du premier cycle de soumission des rapports (2012-2015), le Secrétariat a reçu 76 rapports⁷ au total (soit 64 % des 120 rapports attendus pendant cette période). Le tableau ci-dessous présente les nombres et pourcentages de rapports attendus et reçus par région.

⁵ Costa Rica, Gambie, Palestine, République-Unie de Tanzanie

⁶ Les Parties suivantes ont remis leurs rapports entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015 : Australie, Honduras, Inde, République de Corée et Tadjikistan.

⁷ Le rapport de l'Union européenne est également mentionné.

Nombres et pourcentages de rapports périodiques quadriennaux attendus et reçus lors du premier cycle de soumission des rapports (2012-2015)

Région	Rapports attendus	Rapports reçus
Groupe I	23	21 (91 %)
Groupe II	23	18 (78 %)
Groupe III	24	13 (54 %)
Groupe IV	11	9 (81 %)
Groupe V.a	30	9 (30 %)
Groupe V.b	9	6 (67 %)
Total	120	76 (64 %)

8. La plupart des rapports ont été soumis par des **pays européens** (avec un total de 39 rapports des Groupes I et II, dont le rapport de l'Union européenne) et des pays d'**Amérique latine et des Caraïbes** (13 rapports). Néanmoins, cela ne représente que la moitié des rapports attendus pour cette région, et la majorité des pays des Caraïbes n'a pas soumis de rapport. La région **Asie-Pacifique** a remis neuf rapports, ce qui correspond à 81 % des rapports attendus. Neuf rapports ont été soumis par des pays d'**Afrique**, ce qui ne correspond qu'à un tiers des rapports attendus pour cette région. Les **États arabes** ont soumis six rapports, soit les deux tiers des rapports attendus.

Méthodologie et portée de l'analyse

9. Le résumé du Secrétariat (voir l'annexe I) présente un aperçu général des mesures et des difficultés décrites par les cinq rapports reçus en 2015. Il est organisé selon les groupes thématiques définis par l'article 9 des directives opérationnelles, à savoir :
- i. politiques culturelles et mesures visant à favoriser la création, la production, la distribution, la diffusion et la jouissance des biens et services culturels nationaux ;
 - ii. coopération culturelle internationale ;
 - iii. mesures sur le traitement préférentiel visant à faciliter la mobilité des artistes, à assurer un meilleur accès au marché et à renforcer les industries culturelles dans les pays en développement ;
 - iv. intégration de la culture dans les politiques de développement durable ;
 - v. implication de la société civile.
10. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 9.IGC 10

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document CE/15/9.IGC/10 et ses Annexes,*
2. *Rappelant les résolutions 4.CP 10, 5.CP 9a et 5.CP 9b de la Conférence des Parties et ses décisions 8.IGC.7a et 8.IGC.7b,*
3. *Prend note des informations recueillies comme résultat de la quatrième année de référence pour les rapports périodiques quadriennaux sur la mise en œuvre de la Convention telles qu'elles figurent dans l'annexe I du document CE/15/9.IGC/10,*
4. *Demande au Secrétariat de transmettre à la Conférence des Parties, lors de sa sixième session ordinaire, les rapports périodiques quadriennaux accompagnés des observations du Comité,*
5. *Invite les Parties dont les premiers rapports sont attendus en 2016 à les soumettre dans les temps au Secrétariat et encourage les Parties qui n'ont pas encore soumis leur rapport à le faire dès qu'elles le pourront, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues,*
6. *Invite les Parties dont les deuxièmes rapports sont attendus en 2016 à les soumettre dans les temps au Secrétariat, si possible dans les deux langues de travail du Comité ainsi que dans d'autres langues,*
7. *Encourage les Parties à entreprendre des consultations multipartites lors de l'élaboration de leur rapport, en y associant divers ministères, les autorités régionales et locales et, en particulier, les organisations de la société civile,*
8. *Encourage également les Parties à affecter des ressources extrabudgétaires pour étendre le programme de formation du Secrétariat sur la préparation des rapports, pour mettre en œuvre un système mondial de gestion des connaissances et pour soutenir le deuxième rapport mondial (2017) de suivi sur la Convention,*
9. *Demande au Secrétariat de rendre publics, après la présente session, les rapports périodiques quadriennaux sur le site Internet de la Convention de 2005, pour information.*

Annexe I

Analyse actualisée des rapports périodiques quadriennaux soumis par les Parties en 2015

Introduction

1. La présente analyse s'appuie sur les cinq rapports quadriennaux soumis au Secrétariat avant le 31 août 2015 : Australie, Honduras, Inde, République de Corée et Tadjikistan.
2. Elle doit être consultée en parallèle du premier rapport mondial de suivi sur la mise en œuvre de la Convention, qui se base sur les rapports soumis par les Parties entre 2012 et 2015, ainsi que sur d'autres sources d'informations et données disponibles.

Politiques culturelles et mesures

3. Les trois précédentes analyses basées sur les 71 rapports soumis entre 2012 et 2014 (se reporter aux documents CE/12/6.IGC/4, CE/13/7.IGC/5 Rev. et CE/14/8.IGC/7a) ont fourni des informations sur les politiques et mesures culturelles soutenant les objectifs politiques liés à la chaîne de valeur culturelle (création artistique, production culturelle, distribution/diffusion et participation/jouissance).
4. Comme les années précédentes, les pays ont rendu compte de nombreuses mesures de soutien à la **création artistique**. Les politiques et les mesures décrites par les cinq pays peuvent être classées comme suit :
 - *soutien financier et/ou fiscal* aux artistes et à leurs associations, par exemple via des subventions et des bourses. En 2013-2014, le Conseil australien pour les arts a par exemple accordé 175 millions de dollars des Etats-Unis pour soutenir plusieurs projets et compagnies d'art. Le gouvernement indien a créé 26 programmes de subvention destinés aux artistes et qui seront mis en œuvre par le ministère de la Culture.
 - *pensions/protection sociale des artistes* : l'Inde cite son Régime de retraite des artistes, le soutien financier accordé aux personnalités éminentes des lettres et des arts, et la création d'un Fonds national de sécurité sociale des artistes.
 - *soutien ciblé* destiné à des catégories ou des groupes d'artistes particuliers, comme les *artistes femmes* (par ex., en République de Corée, des projets de coopération entre le ministère de l'Égalité des Genres et de la Famille et le ministère de la Culture, des Sports et du Tourisme incluent la création d'une organisation spécialisée dans les politiques culturelles et artistiques égalitaires et apportent un soutien aux femmes dans la culture et les arts), les *artistes atteints d'un handicap* (Australie, République de Corée) et les *artistes autochtones ou immigrés* (Australie, République de Corée) ;
 - mise à disposition d'*infrastructures de formation, de création et d'expression* (espaces, plateformes et centres culturels), comme en Inde où la création d'écoles d'art dramatique, d'académies des Beaux-Arts, de centres culturels et de musées bénéficie d'un soutien, en partie via un Programme pour les Partenariats Public-Privé (PPP).
5. En 2015, les pays ont rendu compte de nouvelles législations nationales sur les arts et la culture, inspirées par la Convention. La République de Corée a par exemple développé un cadre législatif complet en promulguant de nouvelles lois en complément des législations existantes. Ainsi, l'Acte sur la protection et la promotion de la diversité culturelle (2014), l'Acte-cadre sur la culture (2013), l'Acte pour la promotion de la culture locale (2013 et 2014) ont été ajoutés à l'Acte pour la promotion de la culture et des arts, l'Acte pour la protection des artistes, l'Acte pour le soutien à l'éducation artistique et culturelle, l'Acte pour la promotion des films et des vidéos, l'Acte pour la promotion des films d'animation, et l'Acte pour la promotion de l'industrie musicale. Cinq ministères, chacun étant responsable d'activités distinctes, ont par ailleurs été impliqués dans la mise en œuvre de la Convention, dont le ministère de l'Égalité des Genres et de la Famille et le ministère de l'Emploi et du Travail.

6. Le « Concept de développement de la culture de la République du Tadjikistan » de 2005 a servi de base à plusieurs programmes et projets visant à développer les industries culturelles. Le gouvernement de la République du Tadjikistan a adopté et mis en œuvre des programmes sectoriels pour le développement de la culture dans les domaines de la musique, des arts, du cirque, du théâtre, etc., pour un total de 133 108 000 somonis (plus de 2 millions de dollars des Etats-Unis).
7. Les mesures entreprises dans le domaine de la **radiodiffusion publique** (par exemple en Australie et au Tadjikistan) avaient pour objectif d'améliorer la diversité de l'offre culturelle par la production et la diffusion d'un vaste éventail de contenus média de qualité. Ces mesures illustrent bien que les services de média public sont généralement reconnus comme des vecteurs essentiels de la diversité des expressions culturelles.

Coopération internationale

8. La coopération culturelle internationale est au cœur de l'article 12 de la Convention qui stipule que « les Parties s'emploient à renforcer leur coopération bilatérale, régionale et internationale afin de créer des conditions propices à la promotion de la diversité des expressions culturelles ».
9. Au-delà du dessein général de promotion de la diversité des expressions culturelles au niveau international, en matière de coopération culturelle internationale, les objectifs visés par la majorité des Parties à la Convention sont synthétisés dans la déclaration suivante, issue du rapport périodique quadriennal de l'Australie soumis à l'UNESCO en 2015 :

« Le gouvernement australien [...] soutient des activités qui visent à mieux faire connaître et comprendre les arts et la culture d'Australie à l'étranger, qui visent à faire mieux connaître et comprendre les arts et la culture d'autres pays en Australie, ainsi que des projets et des partenariats qui renforcent les capacités des artistes et des organisations artistiques en Australie et dans d'autres pays. »

10. L'objectif de l'article 12 de la Convention est de promouvoir :
 - le dialogue sur les questions politiques entre les **responsables publics** ;
 - les programmes internationaux d'échange culturel destinés aux **professionnels du secteur public** travaillant dans les institutions culturelles afin de renforcer les capacités stratégiques et de gestion ; et
 - les programmes internationaux de coopération culturelle destinés aux **professionnels du secteur privé** et des industries créatives afin de renforcer les capacités de création et de production ;
 - les initiatives visant à développer des partenariats avec et entre les **organisations de la société civile** et à renforcer leurs capacités.
11. Les rapports 2015 illustrent une tendance croissante des gouvernements à faire passer la coopération internationale par le soutien à des initiatives lancées par des instituts culturels, des organisations d'art, des entreprises privées et publiques, des ONG, des artistes individuels et des entrepreneurs culturels. Le Festival culturel du Caucase, qui s'est déroulé en République de Corée en 2014, en est un exemple. Il est né de la coopération de différentes organisations de Corée, de Géorgie et d'Arménie pour promouvoir les échanges culturels et présenter les expressions culturelles du Caucase du Sud au public coréen.
12. L'objectif du *Projet Dream dans les pays en développement*, lancé par la République de Corée en 2013, est d'envoyer des professionnels coréens dans les pays en développement pour donner une formation artistique et culturelle aux jeunes. À ce jour, trente-deux professionnels de la culture ont animé des formations en Inde, au Bangladesh et au Sri Lanka.

13. De nombreuses Parties à la Convention ont conclu des accords bilatéraux et multilatéraux, des mémorandums d'entente, et autres, dans le but d'encourager les échanges culturels. Les initiatives sectorielles passent souvent par des accords de coproduction. Par exemple, dans le cadre du Programme de coproduction internationale piloté par Screen Australia pour encourager les échanges et le développement culturels, l'Australie a conclu des accords de coproduction audiovisuelle et cinématographique avec douze pays : le Canada, la Chine, la France, l'Allemagne, la République de Corée, l'Irlande, Israël, l'Italie, la Nouvelle-Zélande, Singapour, l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
14. En République de Corée, un système de visa particulier destiné aux échanges internationaux entre les artistes est à l'étude afin de stimuler les échanges artistiques et culturels internationaux. En Corée, l'Initiative Partenariats Culturels a réuni 776 professionnels de 75 pays entre 2005 et 2013.

Intégration de la culture dans les politiques de développement durable

15. L'importance de la culture pour le développement durable est un objectif structurel transversal et un principe de la Convention qui transcende tous les domaines de l'action politique. Plus précisément, les articles 13 et 14 de la Convention donnent des indications sur les moyens d'intégrer les aspects culturels aux politiques et programmes traitant du développement durable, à la fois au niveau national et international.

Niveau national

16. L'*intégration de la culture dans les programmes de développement nationaux* reste une orientation politique stratégique. Le développement et la mise en œuvre de la Stratégie pour une réduction de la pauvreté en République du Tadjikistan et des Stratégies pour une augmentation du niveau de protection en République du Tadjikistan pour 2013-2015 en sont un exemple. L'objectif principal est d'atteindre un développement durable et de réduire la pauvreté, tout en prenant des dispositions en faveur de l'intégration de la culture comme composante stratégique à tous les niveaux (local, national, régional et international).
17. Le rapport de l'Australie traite de l'amélioration de la distribution des ressources destinées à la culture entre les centres urbains et ruraux. Des subventions et d'autres formes de soutien sont accordées aux organisations régionales, dont des organisations de formation aux arts et des organismes liés aux arts de la scène, par le biais du Fonds régional des arts et du Programme de rayonnement et de tournée des institutions nationales de collection. Le Conseil australien mène aussi des initiatives et des institutions culturelles australiennes clés mettent en place des activités. Par exemple, le Programme de rayonnement et de tournée des institutions nationales de collection accorde un financement annuel d'un million de dollars des Etats-Unis en soutien au développement et/ou aux tournées des expositions en Australie, avec une attention particulière pour certaines régions.
18. Concernant le principe d'équité, les Parties s'attachent à garantir un *traitement équitable* des individus ou des groupes sociaux défavorisés en matière de participation à la vie culturelle. La République de Corée offre un double soutien aux *personnes atteintes de handicap* en facilitant leur accès à la culture et en encourageant leur emploi au sein du secteur culturel. On peut également noter l'existence d'un programme interministériel de grande ampleur sur l'enseignement des arts et de la culture dans les écoles publiques, qui cible plus particulièrement les *jeunes marginalisés* (684 801 de dollars des Etats-Unis). La Stratégie nationale australienne pour le handicap et les arts vise à améliorer l'accès et la participation des personnes atteintes de handicap aux activités culturelles et artistiques. Le Conseil australien pour les arts attribue des fonds dédiés au programme Artistes atteints de handicap et apporte aussi un soutien spécifique aux pratiques artistiques des indigènes du détroit de Torrès, qui comprend le développement et la promotion des pratiques artistiques traditionnelles et des nouvelles formes d'expression artistique. En 2013-2014, un financement total de 8,3 millions de dollars des Etats-Unis a été accordé aux activités artistiques et culturelles, avec un soutien plus appuyé pour les indigènes.

19. L'Inde rapporte les activités mises en œuvre par le ministère des Affaires Tribales et par le ministère de l'Environnement, des Forêts et du Changement Climatique (MoEFCC) qui lient la culture et l'éducation, ainsi que la protection de l'environnement et le développement durable. Ces mesures prennent différentes formes : octroi d'une protection sociale et de bourses pour les tribus des bois, création de centres de formation professionnelle dans les zones tribales, soutien au développement et à la commercialisation des produits culturels, développement de bibliothèques mobiles et d'unités de ressources, don de matériels pour l'enseignement des arts, etc.

Niveau international

20. En Inde, l'Acte-cadre sur la coopération internationale au développement a été promulgué le 25 janvier 2010. Il vise à assurer la sécurité législative des politiques officielles d'aide au développement, à promouvoir leur cohérence et à renforcer l'efficacité de l'assistance. Depuis l'entrée en vigueur de cet acte, le 26 juillet 2010, davantage de projets de développement internationaux systématiques ont été mis en œuvre. Dans un tel contexte, une coopération partielle et des efforts de soutien ont été concédés afin de promouvoir la diversité des expressions culturelles.
21. La formation et le développement des compétences des professionnels du secteur de la culture sont des éléments clés des programmes de coopération internationale qui visent à transmettre des technologies et de l'expertise. Des programmes ciblés sont en cours dans différents domaines, particulièrement dans les médias et la radiodiffusion. Par exemple, l'Inde a participé à l'extension du réseau télévisé national afghan par la fourniture d'une liaison montante à Kaboul et de liaisons descendantes dans les 34 capitales de province afin d'améliorer la connectivité. L'assistance financière bilatérale qui a été étendue au Cambodge via des subventions et des lignes de crédit en est un autre exemple. Ces deux actions constituent une bonne illustration de la coopération Sud-Sud en matière de développement dans le domaine de la culture.

Sensibilisation et implication de la société civile.

22. La Convention demande explicitement aux Parties d'impliquer la société civile dans sa mise en œuvre, son suivi et la rédaction des rapports. La société civile est par conséquent dotée d'un rôle central par l'article 11, et sa participation potentielle est développée dans les directives opérationnelles de cet article : élaboration et mise en œuvre des politiques culturelles ; renforcement des capacités et collecte de données ; plaidoyer pour une large ratification de la Convention et pour sa mise en œuvre ; participation à l'élaboration des rapports périodiques ; coopération internationale et partenariats avec les secteurs public et privé, ainsi qu'avec la société civile d'autres régions du monde.
23. Huit organisations de la société civile ont contribué au rapport périodique de la République de Corée, dont le Festival international du film de femmes de Séoul et une association regroupant de petites bibliothèques. Le Tadjikistan a consulté diverses organisations publiques, privées et non gouvernementales, dont l'Association nationale des petites et moyennes entreprises, l'Association nationale des entrepreneuses du Tadjikistan, l'Union des artistes et l'Union des designers du Tadjikistan. Le Honduras a également consulté plusieurs organisations et agences pour préparer son rapport.

Suivi et évaluation des politiques.

24. La question du suivi et de l'évaluation des politiques culturelles devient de plus en plus importante pour les Parties. L'Australie utilise divers mécanismes de suivi et de création de rapports. Chaque agence publique doit par exemple produire un rapport annuel présentant un aperçu des performances stratégiques dans leur ensemble, ainsi qu'une analyse des performances comparée aux mesures internes en faveur de l'équité et de la diversité. Cette analyse inclue les avancées de la Stratégie nationale australienne pour le handicap et les arts,

qui a pour objectif de garantir que toutes les personnes atteintes de handicap ont accès et peuvent participer aux activités culturelles et artistiques, et qu'elles sont impliquées dans les décisions qui les concernent. La Stratégie s'est principalement attachée à améliorer l'accès et la participation, en tant que spectateurs et acteurs, des personnes atteintes de handicap aux activités artistiques et culturelles et à faire tomber les barrières qui empêchent les artistes émergents et les professionnels de la culture atteints de handicap de développer leurs pratiques.

Difficultés et solutions

25. Les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de la Convention et les solutions trouvées par les Parties ayant soumis leurs rapports en 2015 sont les suivantes :

Difficultés	Solutions
Immensité géographique et diversité du pays, nature variée des plateformes de média, multiplicité des intérêts et diversité de la société	Création de centres régionaux pour mettre en œuvre des politiques culturelles régionales : Nord, Centre-Nord, Nord-Est, Sud, Centre-Sud, Est et Ouest (Inde)
Densité de la population et taux d'alphabétisation inégal du pays	Intégration de l'alphabétisation et de la sensibilisation culturelles aux politiques d'éducation existantes et encouragement des programmes d'intégration des jeunes pour la culture et le développement durable (Inde)
Coordination d'activités internationales menées par différentes agences gouvernementales afin de vérifier l'efficacité de l'attribution des ressources et l'optimisation des résultats ; coordination de programmes à tous les niveaux gouvernementaux afin de garantir un partage des informations et de l'expertise, et l'intégration et la complémentarité des programmes pour améliorer l'octroi et l'utilisation efficaces des ressources	Organisation d'enquêtes et préparation de rapports annuels sur l'état actuel de la mise en œuvre des politiques et des résultats de l'évaluation détaillée de la mise en œuvre (République de Corée)
Manque de ressources financières pour la mise en œuvre de programmes et d'activités en lien avec la Convention	<i>Partenariats public-privé</i> pour encourager le mécénat des arts, dont des mécanismes innovants voués à attirer des financements privés plus conséquents (par ex., exemption totale d'impôt et grande visibilité des donateurs du Fonds national pour la culture en Inde)
Manque de ressources humaines et de spécialistes qualifiés affectant directement la qualité de mise en œuvre des politiques culturelles	Soutien aux femmes de la culture et des arts en trouvant des solutions aux interruptions de carrière dues aux responsabilités familiales ou autres
Barrières à la pratique et à l'implication artistique et culturelle	Mesures afin de réduire les charges liées à la garde des enfants pour les femmes travaillant dans les arts de la scène et programmes de soutien pour accorder des responsabilités aux femmes dans les domaines de la culture (République de Corée) ; adoption de nouvelles normes légales visant à renforcer l'accessibilité de la culture pour tous les groupes de la société (Tadjikistan)

Difficultés	Solutions
Définition de politiques publiques visant à promouvoir la diversité culturelle et les expressions créatives	Développement de l'Accord national pour la culture et les arts, créé pour maîtriser les rôles et responsabilités de chaque niveau gouvernemental afin de renforcer les coopérations et d'affirmer l'importance des arts et de la culture dans les politiques gouvernementales, y compris de la contribution des arts et de la culture au bien-être de la communauté (Australie)
Mise à profit des technologies numériques pour conserver, préserver et donner accès à des expressions culturelles diverses de manière efficace et coordonnée	Mise en œuvre de stratégies visant à renforcer l'importance des institutions culturelles nationales, y compris en matière de technologies numériques, et à assurer une collaboration renforcée avec les bibliothèques, les galeries, les musées et les archives (Australie) ; numérisation du secteur de l'édition et des bibliothèques publiques (Tadjikistan)

Prochaines étapes

26. La République de Corée prévoit d'entreprendre les actions suivantes dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention : 1) fournir une base institutionnelle permettant la promotion de politiques globales, 2) assurer des financements dans ce domaine, 3) mener des études afin d'établir l'état actuel de la diversité des expressions culturelles, et 4) organiser des programmes éducatifs et former des experts. L'Acte sur la protection et la promotion de la diversité culturelle, promulgué en 2014, devrait constituer un mécanisme important pouvant dépasser les politiques multiculturelles en créant une stratégie globale. Le gouvernement de la République de Corée travaille prioritairement à la création d'une économie créative encourageant la diversité des expressions culturelles et contribuant de façon majeure au développement des villes et de la société. Tous les ministères coopèrent autour de cette idée afin de mettre en œuvre des politiques à l'échelle de la nation.
27. Lors des quatre prochaines années, l'Australie souhaite voir augmenter la numérisation des contenus artistiques et culturels par ABC, SBS, les institutions nationales de collection et d'autres organisations afin d'améliorer l'accès à la diversité des expressions culturelles australiennes. La disponibilité croissante de connexions Internet à haut débit améliorera l'accès aux contenus numériques en Australie, notamment dans certaines régions, et permettra l'apparition de nouvelles formes d'expression. Cela pourrait aussi favoriser les arts hybrides, par exemple l'association des arts visuels, du spectacle et de l'interaction en ligne, et permettre l'organisation de formations et d'enseignements en ligne. Ces opportunités doivent être maîtrisées, ainsi que les problèmes de droits d'auteur qui y sont associés.
28. L'Inde envisage une subdivision des centres culturels régionaux en centres sous-régionaux, avec le soutien proactif d'organisations socioculturelles impliquées au niveau local. L'Inde prévoit également d'aider les organisations culturelles à augmenter l'alphabétisation, en utilisant des outils culturels et des formes d'expressions culturelles, comme les théâtres de marionnettes ou les arts visuels et de la scène. Les autres priorités sont une gouvernance participative de la culture et le renforcement des capacités des industries culturelles.
29. Le Tadjikistan souhaite mettre l'accent sur l'utilisation efficace des normes législatives existantes. La priorité sera portée sur la démocratisation et l'accessibilité de toutes les réalisations culturelles en vue d'une coopération plus étroite lors du processus d'intégration, et de la protection et la promotion de diverses formes d'expression culturelle. La création d'institutions adéquates devrait contribuer à la mise en œuvre de mesures en lien avec l'intégration de la culture au développement durable.

Annexe II

Résumés des rapports

Australie

L'Australie est une nation aux cultures variées. Sa population est constituée d'autochtones australiens, mais aussi de millions de personnes de divers pays du monde ayant migré en Australie ou descendant de migrants. Un quart des 23 millions de citoyens australiens est né à l'étranger. Ils sont 44 % à être nés à l'étranger ou à descendre d'un parent né à l'étranger. Quatre millions d'Australiens parlent une autre langue que l'anglais. L'Australie compte plus de 260 langues et plus de 270 ascendances différentes.

Concernant la mise en œuvre de la Convention, l'approche de l'Australie passe essentiellement par le développement de partenariats au sein et entre les différents niveaux gouvernementaux, les organisations à but lucratif et non lucratif (y compris les institutions liées aux arts, à la culture et à l'éducation), les artistes, les philanthropes et la communauté.

Le gouvernement australien suit six grands principes sur lesquels s'appuient les politiques culturelles et artistiques : l'excellence, l'intégrité, la liberté artistique, la confiance, la durabilité et l'accessibilité. L'excellence est une valeur fondamentale vouée à encourager les artistes à créer des œuvres variées et innovantes de grande qualité et à les soutenir dans cette démarche. Le principe d'intégrité reconnaît que les arts et la culture sont précieux et qu'ils sont essentiels à la confiance et à la richesse d'une société. La liberté artistique protège et défend le droit des artistes à libérer leur créativité sans intervention politique. La confiance fait référence à la vision d'un secteur artistique et culturel australien tourné vers l'extérieur, qui permet aux citoyens de partager leurs histoires avec le reste du monde. Avec le principe de durabilité, le gouvernement cherche à encourager la viabilité commerciale du secteur artistique et culturel, ainsi que son soutien par un large éventail de sources de financement. L'objectif du principe d'accessibilité est de garantir que tous les Australiens peuvent s'impliquer dans les arts et la culture, dans tous les états et territoires, des zones rurales aux régions, des centres-villes aux banlieues.

Le soutien apporté par le gouvernement australien aux arts et à la culture vise à permettre aux artistes de créer et de produire des œuvres qui reflètent la diversité culturelle en Australie, et à permettre à la population australienne et à la communauté internationale de participer et de profiter de la variété des œuvres artistiques produites en Australie.

Le rapport met en avant plusieurs politiques, pratiques et programmes en place en Australie afin de fournir un aperçu global des moyens déployés pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles dans le pays. Le vaste éventail de politiques et de programmes de soutien à la diversité des expressions culturelles aux échelles nationale, régionale et locale constitue un résultat essentiel de la mise en œuvre de la Convention en Australie.

Outre les mesures mises en œuvre par les agences directement liées aux arts et à la culture, au patrimoine culturel et à la diplomatie culturelle, plusieurs politiques et programmes d'autres portefeuilles gouvernementaux, dont les affaires autochtones, l'éducation, l'emploi, l'environnement, l'agriculture, la radiodiffusion, la cohésion et l'équité sociale, soutiennent également la diversité des expressions culturelles.

Le rapport de l'Australie étudie la variété des moyens employés par le pays pour s'impliquer à l'international au travers des arts et de la culture. Il cite plusieurs accords internationaux conclus par l'Australie en vue de promouvoir l'échange d'informations, d'expertise et de contenus artistiques et culturels.

Le rapport note deux moyens employés par le gouvernement australien pour intégrer des politiques de développement durable, y compris des objectifs de développement humain, au soutien apporté aux arts et à la culture : par le biais d'initiatives soutenant les langues autochtones, les arts visuels et l'emploi lié aux arts, et par le biais d'un soutien aux arts régionaux et au développement.

Honduras

Grâce aux actions d'organisations gouvernementales, sociales et culturelles, le Honduras est parvenu à obtenir plusieurs résultats depuis sa ratification de la Convention.

Par le décret législatif No. 330-2002 en date du 24 décembre 2002, le gouvernement du Honduras a reconnu le patrimoine africain au Honduras.

La Journée ethnique chinoise a été promulguée le 28 octobre afin de reconnaître l'immigration chinoise existant depuis le début du 20^e siècle et son intégration à la société hondurienne afin d'enrichir l'identité culturelle et le métissage du pays.

La collaboration de l'Académie de la langue hondurienne, de la Direction générale des autochtones et des afro-honduriens, de la Direction générale de la culture et des arts, avec le financement de l'Agence espagnole pour la coopération et le développement, a permis la publication du Dictionnaire des langues du Honduras (Dictionary of Language of Honduras). Le dictionnaire comprend aussi des entrées dans d'autres langues que l'espagnol, classées par ordre alphabétique, à savoir le chorti, le garifuna, la langue des îles, le misquito, le pech, le tawahka et le tolupan. Les comités de chacun de ces groupes ethniques ont travaillé avec un coordinateur pendant plus de trois ans pour créer les différents chapitres du dictionnaire.

Grâce à la mise en œuvre du programme conjoint des Nations Unies « Créativité et identité culturelle en faveur du développement local » en 2009-2012, le Honduras a bénéficié de la promotion et de la protection de la diversité des expressions culturelles. Comme la section 2.2 le décrit, ces résultats comprennent 42 calendriers culturels locaux, 8 stratégies régionales culturelles et un projet de loi sur la culture en cours de soumission pour approbation par le corps législatif.

Pour mettre en œuvre la Convention, le Honduras doit relever plusieurs défis, en premier lieu la définition de politiques publiques visant à promouvoir la diversité culturelle et les expressions culturelles. Les institutions pour la mise en œuvre de programmes et de projets, notamment les instances du Département de la culture et des arts (anciennement, Direction générale de la culture, des arts et des sports), doivent par conséquent être renforcées.

Enfin, le cadre législatif de la culture doit être révisé et adapté afin d'inclure des lois et règlements national, dans le cadre de la Convention de 2005 et des autres Conventions ratifiées par le Honduras.

Inde

Ces dernières décennies, l'image générale de la culture a radicalement changé. La culture était auparavant liée à la célébration du patrimoine culturel matériel, par sa protection, sa promotion, son soutien et sa sauvegarde. Désormais, la culture passe par la reconnaissance et la sauvegarde des traditions, mais aussi des expressions culturelles vivantes.

L'Inde a ratifié la Convention le 15 décembre 2006. Les articles de la Convention, les directives opérationnelles et leurs amendements ponctuels imposent à chaque État Partie d'encadrer et d'adopter des mesures législatives adéquates de soutien technique, administratif et financier afin de sauvegarder et de promouvoir la diversité culturelle, le principe directeur étant que la culture ne peut plus être un sous-produit du développement, mais doit devenir un moteur du développement durable.

En Inde, le cadre législatif actuel favorise la protection du patrimoine culturel, qui permet de soutenir la particularité des biens, services et activités culturels comme vecteurs d'identité, de valeurs et de sens. Il reconnaît également qu'il est nécessaire de faire connaître, de distinguer et d'optimiser la contribution globale des industries culturelles au développement économique et social, et d'encourager la diffusion et l'accessibilité du grand public.

Dans ses principes directeurs, le ministère indien de la Culture stipule : La culture occupe une place importante au sein du programme de développement du pays. Tout d'abord, la culture contribue de manière très significative à la croissance économique, par les nombreuses opportunités d'emploi qu'elle offre. Ensuite, elle permet de fixer des objectifs en termes de qualité de vie et de sens de l'existence comme une finalité à la croissance économique en elle-même. La culture et la créativité se manifestent dans presque toutes les activités économiques, sociales et culturelles. Le développement de la culture devrait être perçu comme un levier du développement économique et social. La culture englobe les médias, les films, la musique, l'artisanat, les arts visuels, les arts de la scène, la littérature, la gestion du patrimoine, les biens et les services culturels et créatifs, etc. Le développement culturel couvre des éléments culturels aussi bien matériels qu'immatériels. L'éventail des actions du ministère est vaste, de la sensibilisation à la culture au niveau local jusqu'à la promotion des échanges culturels à l'international.

Étant donné ce qui précède, une législation nationale pourrait être mise en place en conjonction avec la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Les propositions suivantes sont à l'étude.

1. Une Commission nationale pour la conservation du patrimoine culturel devrait légalement être créée afin de remplir les fonctions suivantes :
 - a. Étudier les traités et autres instruments internationaux sur le patrimoine culturel et recommander des mesures législatives et administratives appropriées ;
 - b. Promouvoir la recherche en matière de patrimoine culturel ;
 - c. Sensibiliser le public afin de renforcer la reconnaissance du patrimoine culturel ;
 - d. Examiner les lois nationales et régionales en matière de patrimoine culturel et suggérer des réformes.

République de Corée

La diversité et les expressions culturelles sont définies ainsi par l'Acte sur la protection et la promotion de la diversité culturelle en République de Corée : « La diversité culturelle renvoie à la multiplicité des formes par lesquelles les cultures des groupes et des sociétés trouvent leur expression. Ces expressions se transmettent au sein des groupes et des sociétés, et entre eux. La diversité culturelle se manifeste non seulement dans les formes variées à travers lesquelles le patrimoine culturel de l'humanité est exprimé, enrichi et transmis grâce à la variété des expressions culturelles, mais aussi à travers divers modes de création artistique, de production, de diffusion, de distribution et de jouissance des expressions culturelles, quels que soient les moyens et les technologies utilisés. » Il reprend l'article 4 de la Convention de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Ce même acte stipule également que « les expressions culturelles sont les expressions qui résultent de la créativité des individus, des groupes et des sociétés et renvoient au sens symbolique, à la dimension artistique et aux valeurs culturelles qui ont pour origine ou expriment des identités culturelles ». Cette définition véhicule le même sens que la Convention de l'UNESCO.

Depuis la ratification de la Convention par la République de Corée en avril 2010, le gouvernement central, les gouvernements locaux et les organisations de la société civile ont joué différents rôles afin de protéger et de promouvoir la diversité des expressions culturelles. Le soutien qu'ils ont apporté à la continuité politique a permis l'adoption par le parlement de l'Acte sur la protection et la promotion de la diversité culturelle le 2 mai 2014. Grâce à cet acte, le gouvernement a pu mettre en œuvre, de manière plus organisée et systématique, des politiques sur la diversité culturelle. Lorsque la Convention a été ratifiée, il était nécessaire de créer des politiques nationales sur la diversité des expressions culturelles répondant à des changements sociaux comme l'augmentation du nombre de migrants (le nombre de migrants à travers le mariage, la reconnaissance et la naturalisation était de 281 295 en 2013) et de travailleurs immigrés. Ultérieurement, une approche fondamentale plus complète a été adoptée quant à la variété des moyens d'expression culturelle des groupes et des sociétés. Afin de répondre aux questions multiculturelles, l'Acte sur le traitement des étrangers en Corée et l'Acte pour le soutien aux familles multiculturelles ont été respectivement promulgués en 2012 et 2013 et des politiques ont été mises en œuvre en la matière. En outre, diverses politiques sont également entreprises par les ministères, les gouvernements locaux et les organisations de la société civile afin de développer les expressions culturelles des groupes marginalisés.

Le développement qualitatif et quantitatif de l'industrie culturelle, comme la « Korean wave », est également devenu une nouvelle plateforme permettant de renforcer la diversité des expressions culturelles. La croissance de l'industrie et des contenus a dépassé le simple effet économique en permettant à de nombreuses voix de la société de s'exprimer, à travers des films sur la diversité et de la musique indépendante, par exemple.

Au niveau international, l'Acte-cadre sur la coopération au développement international a été décrété le 25 janvier 2010 et vise à assurer la sécurité législative des politiques officielles d'aide au développement, à promouvoir leur cohérence et à renforcer l'efficacité de l'assistance. Depuis l'entrée en vigueur de cet acte, le 26 juillet 2010, davantage de projets de développement internationaux systématiques ont été mis en œuvre. Dans un tel contexte, une coopération partielle et des efforts de soutien ont été concédés afin de promouvoir la diversité culturelle internationale.

Malgré la mise en œuvre de politiques par le gouvernement, il reste encore beaucoup de travail avant de parvenir à un consensus national et à la sensibilisation à la question de la diversité des expressions culturelles. Alors que l'acceptation de la diversité culturelle est encore faible, les contextes national et international sont en plein changement. Le gouvernement et les organisations de la société civile ont par conséquent tenté de développer des politiques complètes et globales par la création d'une gouvernance à travers la mise en œuvre de la Convention et la création de nouvelles lois.

Tadjikistan

En tant que membre de la communauté internationale, la République du Tadjikistan offre à tous ses citoyens des droits, la liberté, l'indépendance, une protection sociale, l'intégrité, la disponibilité, des valeurs culturelles, des activités culturelles et des loisirs de toutes les associations et tous les mouvements culturels.

Le Tadjikistan est un état plurinational qui, en tant que tel, porte une grande attention à l'enrichissement mutuel des cultures de tous les peuples vivant sur son territoire, afin de permettre la prospérité de la culture plurinationale.

Au cours de la période concernée par le rapport, la République du Tadjikistan est parvenue à établir plusieurs stratégies et programmes gouvernementaux, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de 2005 de l'UNESCO, qui ont permis de créer les conditions de conservation et développement durable de divers types de culture traditionnelle ; de déterminer les spiritualités des peuples du Tadjikistan ; de garantir un accès équitable de tous les groupes aux valeurs culturelles ; de développer et populariser les meilleurs exemples de patrimoine matériel et immatériel tadjik ; de diffuser la culture traditionnelle dans le monde de la culture ; de développer des infrastructures et de nouvelles formes de travail, de moderniser les mécanismes organisationnels, législatifs et financiers pour la protection et le développement du patrimoine culturel matériel et immatériel ; de proposer des formations et des accompagnements dans le secteur de la culture ; d'accorder une protection légale des formes culturelles traditionnelles de préservation ; d'effectuer des collectes, d'améliorer les équipements, d'utiliser différents moyens et objets de conservation du patrimoine culturel matériel et immatériel (publications, supports audiovisuels, lecture musicale, etc.) ; d'aider l'édition ; de créer une série documentaire sur la diversité des expressions culturelles ; de mener différentes activités pour promouvoir la diversité des expressions culturelles ; de mettre en œuvre plusieurs campagnes de collectes d'informations et de supports sur le patrimoine matériel et immatériel ; de créer des laboratoires pérennes au sein des organisations du patrimoine culturel ; de créer des conditions favorables à la création, la promotion et l'utilisation de formes et de types de patrimoines culturels variés par un soutien financier gouvernemental.

Lors de la mise en œuvre de la Convention, les problèmes suivants ont été identifiés :

1. Manque de ressources financières pour la mise en œuvre des programmes et des activités de la Convention
2. Manque de ressources humaines affectant directement la qualité de la mise en œuvre de politiques gouvernementales en la matière
3. Faible coordination entre le gouvernement et les organismes du secteur public